

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le 1^{ER} OCTOBRE à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Réfection ruelles du village,
- Convention « orchestre à l'école »
- Validation du RPQS 2020

Accord du conseil à l'unanimité.

HAMEAU DE PRATCOUSTAL-SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite engager les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Prateoustal depuis le captage des Bouscarasses.

L'opération est estimée par le Cabinet CETUR LR à 149 000 € HT soit 178 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de 8voix pour et une abstention.

- ◆ D'approuver l'Avant-Projet (AVP),
- ◆ De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau RMC,
- ◆ D'attester que le projet n'est pas engagé
- ◆ De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur
- ◆ D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- ◆ D'informer l'Agence de l'eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet
- ◆ De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- ◆ De réunir sa part contributive,
- ◆ De lancer la consultation des entreprises, dès la mise en place des crédits,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE

La Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé de porter le projet d'Orchestre à l'école en partenariat avec l'Education nationale et les communes volontaires.

La commune de Bréau-Mars a choisi d'intégrer la démarche pour les classes primaires, un enfant de la commune est scolarisé à l'école primaire de Bréau-Mars

Après lecture au conseil municipal, et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative mise en place entre la Communauté de Communes du Pays Viganais, l'Education Nationale et la mairie d'Arphy, qui donnera lieu à une participation de 345,54 €.

REFECTION RUELLLES DU VILLAGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise SERRA et Fils concernant la réfection des ruelles du Village.

Ce dernier s'élève à la somme de 67 400,00 € HT soit un montant TTC de 80 880,00 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil autorise le Maire :

- à donner un accord de principe pour les futurs travaux,
- et de solliciter l'aide du Département, de la Région et de l'Etat en déposant des demandes de subventions.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un colis est offert aux « Aînés » du village, pour cela deux conditions doivent être réunies avoir plus de 70 ans et résider à l'année sur la commune.

La question se pose concernant les « Aînés » placés en maison de retraite, le conseil municipal décide de ne plus offrir de colis à ses personnes qui ne remplissent plus les conditions.

Il est décidé que la commande des paniers sera effectuée auprès commerçants « de locaux ».

ABC de la biodiversité

Monsieur le Maire fait une relecture de toutes les propositions concernant les actions de l'ABC d'Arphy.

Le Maire GABEL Jean-Pierre